

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2023

P JL DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1818)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 48

présenté par

M. Echaniz, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Delautrette, M. Aviragnet, Mme Battistel,  
M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte,  
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi,  
M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,  
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et  
M. Vicot

-----

**ARTICLE 5****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes  | Autorisations d'engagement suppl. ouvertes | Autorisations d'engagement annulées | Crédits de paiement suppl. ouverts | Crédits de paiement annulés |
|---|--|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | +8 000 000                                 | 0                                   | +8 000 000                         | 0                           |
| Aide à l'accès au logement  | 0  | 0                                   | 0                                  | 0                           |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                           | 0  | +8 000 000                          | 0                                  | +8 000 000                  |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire         | 0  | 0                                   | 0                                  | 0                           |
| Politique de la ville   | 0  | 0                                   | 0                                  | 0                           |
| Interventions territoriales de l'État   | 0  | 0                                   | 0                                  | 0                           |
| <b>TOTAUX</b>   | +8 000 000                                 | +8 000 000                          | +8 000 000                         | +8 000 000                  |
| <b>SOLDE</b>  | 0  |                                     | 0                                  |                             |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) vise à augmenter de 8 000 000 euros les moyens des SIAO et de leurs personnels écoutants du 115. Les Services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) doivent permettre à l'échelle départementale la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord. Ce sont des acteurs centraux de la régulation du dispositif d'hébergement et de logement adapté, et donc la cheville ouvrière de la politique publique de l'État en matière de résorption du sans-abrisme.

Cette augmentation reprend l'engagement du Gouvernement d'Elisabeth Borne et du ministre délégué chargé du logement Olivier Klein, tenu l'année dernière devant le Sénat dans le cadre des débats autour du projet de loi de finances 2023 : « La Première ministre l'a dit, afin de soutenir l'engagement quotidien de ces acteurs de premières lignes, le Gouvernement souhaite, effectivement, reconnaître la qualité du travail mené en attribuant une prime aux salariés de ces structures SIAO. Je confirme donc l'annonce de la Première ministre avec le versement d'une prime en 2023. » Malgré cet engagement repris depuis, cette prime n'a pas été versée.

Or, dans la continuité du déploiement du Logement d'abord, le Gouvernement a réaffirmé dans une instruction du 31 mars 2022 relative « aux missions des SIAO pour la mise œuvre du service public de la rue au logement » une ambition forte pour ces services, vus comme « clés de voûte » du Service public de la rue au logement. Le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux, notamment sur la généralisation des évaluations sociales pour des personnes sans domicile et l'organisation des ressources du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI) autour des SIAO.

---

Les SIAO sont également repositionnés à l'interface entre ces acteurs et ceux du logement, avec l'objectif de développer le lien avec d'autres partenaires essentiels à la construction des parcours d'accompagnement des personnes sans domicile (santé, insertion professionnelle...). Des évolutions de gouvernance sont en outre prévues pour faciliter les partenariats autour de la politique publique du Logement d'abord.

Par l'ensemble de ces évolutions, qui peuvent impliquer une transformation parfois profonde des pratiques, la réforme des SIAO comprend un volet important d'accompagnement au changement ; dans le même temps, les missions continuent d'être exercées, avec un contexte de sollicitations croissantes. Les professionnels du SIAO sont en effet confrontés à une augmentation de leur charge de travail. Les écoutezants 115 en particulier sont en première ligne pour faire face à la détresse des appelants, dans un contexte de saturation de l'hébergement qui ne leur permet pas d'apporter des réponses satisfaisantes aux personnes. A la vue de ces évolutions, mais aussi de l'exclusion de ces professionnels de la prime dite « Ségur » jusqu'ici, les difficultés de gestion de ressources humaines sont de plus en plus nombreuses : départs importants qui ne sont pas compensés par des recrutements en nombre suffisant, multiplication des arrêts maladies du fait des conditions de travail de plus en plus dégradées, tout cela contrecarrant la mise en œuvre effective du service public de la rue au logement puisque le 115 en est une de ses portes d'entrée.

Afin de soutenir l'engagement quotidien de ces acteurs de première ligne, d'accompagner les transformations profondes qui sont à l'œuvre et d'éviter les départs de professionnels qualifiés vers d'autres postes, il est proposé de compenser auprès des employeurs le versement d'une prime à destination des salariés des SIAO dont le coût représenterait pour 2024 un coût total de 8 000 000 euros.

Cet amendement propose donc de majorer de 8 M€ les annulations d'AE et de CP sur le programme 135, crédits qui seraient utilisés pour majorer d'autant l'action 12 du programme 177.

Cet amendement a été adopté par la commission des finances sur le PLF pour 2024. Nous le redéposons ici, par crainte qu'il ne soit pas discuté au PLF à cause des 49.3.